

Règles d'obtention du diplôme d'études secondaires

Le diplôme d'études secondaires (DES) est décerné à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e et de la 5^e année du secondaire avec au moins 20 unités reconnues de la 5^e année du secondaire et la réussite des matières ci-dessous :



L'élève doit obligatoirement réussir les matières suivantes pour obtenir le DES :

6 unités de Langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
4 unités de Langue seconde de la 5^e secondaire;
4 unités de Mathématique de la 4^e secondaire;
4 unités d'Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
4 unités de Science et technologie où
6 unités d'Applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
2 unités d'Arts de la 4^e secondaire;
2 unités d'Éthique et culture religieuse ou d'Éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Les conditions générales d'admission au diplôme d'études professionnelles (DEP)

Être titulaire du diplôme d'études secondaires (DES)

ou

Avoir au moins 16 ans au 30 septembre de l'année où débute la formation professionnelle de son choix et, selon le programme envisagé, avoir obtenu les unités de la 3^e ou de la 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique.